

Réunion du 5 février 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Madame Marie-Paule LEHMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

**N° CD/2016/25 - - Voirie départementale 122  
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - deuxième  
phase (PPBE 2)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

1/ après avoir pris acte des cartes de bruit stratégiques de seconde échéance :

- imposées par la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,
- établies par les services de l'Etat pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport (routes, fer et grands aérodromes), représentant des niveaux de gêne induits par l'exposition au bruit,
- publiées par arrêté préfectoral du 28 novembre 2013, tenues à la disposition du public et consultables sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin ([www.bas-rhin.pref.gouv.fr](http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr)) ;

2/ après avoir pris acte que cette Directive européenne, traduite dans le droit français par les articles L. 572-1 et suivants ainsi que R. 572-1 et suivants du Code de l'environnement, impose aux gestionnaires de réseaux routiers et ferroviaires (dont le Département pour les routes départementales) l'adoption d'un "Plan de prévention du bruit dans l'environnement" sur une seconde période de cinq ans allant de 2014 à 2018 ;

- adopte le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement de seconde échéance (PPBE 2) annexé à la présente délibération, fondé sur les principes suivants :

- . actions limitant le bruit à la source
- . priorisation des actions selon les facteurs suivants (par ordre de priorité décroissant) :
  - \* gêne nocturne (dépassement du seuil la nuit)
  - \* nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit
  - \* intensité du bruit
  - \* positionnement du Conseil Départemental dans le cadre de son rôle de personne publique associée visant à suggérer des reculs minimaux pour toute construction de logements

d'habitation le long d'une RD excédant le seuil de 8 200 véhicules par jour, afin de construire, si possible, hors des zones les plus exposées au bruit ( $L_{den} > 68 \text{ dB(A)}$  et / ou  $L_n > 62 \text{ dB(A)}$ ),

- décide conformément aux dispositions de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, de mener une consultation sous la forme d'une enquête publique allégée selon l'article 6 du décret n° 2006-361, selon le calendrier prévisionnel suivant :
  - . publication dans la presse : 15 jours avant le lancement de la consultation du public
  - . consultation du public : du 1er mars au 30 avril 2016 (mise à disposition pendant deux mois)
  - . recueil des avis et réponses à apporter au public par le Département, intégration des réponses aux avis par une note en annexe au PPBE : mai 2016.

Le PPBE2 ainsi modifié sera soumis à l'avis de la Commission des Dynamiques Territoriales puis au vote du Conseil Départemental pour approbation.

Dès lors il pourra être publié sur le site Internet du Conseil Départemental.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité  
Champ5  
Président

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160205-lmc197972-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 17/02/16